

LAC DU BOURGET

1^{ère} catégorie (domaine public) régime spécial sur toute l'étendue
(sauf réserve du domaine du baron du Buttet, limitée par des piquets apparents).

- **Ouverture générale** : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 inclus.
- **Ouvertures spécifiques** :
- **Truite/Omble chevalier/Lavaret** : du 8 février au 1^{er} novembre 2020 inclus.
- **Perche** : du 1^{er} janvier au 19 avril inclus et du 30 mai au 31 décembre 2020 inclus.
- **Sandre** : du 1^{er} janvier au 29 mars inclus et du 30 mai au 31 décembre 2020 inclus.
- **Brochet** : du 1^{er} janvier au 23 février inclus et du 18 avril au 31 décembre 2020 inclus.

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

Brochet	50 cm	Omble chevalier	30 cm
Truite	50 cm	Lavaret	35 cm

nombre de prises

- **10 salmonidés** par jour et par pêcheur dont 6 ombles maximum et/ou **1 truite maximum**. (truite lacustre : maille à 50 cm)
- **3 carnassiers** (brochet, sandre ou black-bass) par jour et par pêcheur dont **2 brochets maximum**.



PÊCHE EN BATEAU

traîne et plusieurs cannes

La "carte-carnet individuel de pêche en bateau" est délivrée aux membres des AAPPMA (sauf -12ans) de Chambéry, d'Aix-les-Bains, aux porteurs de la Carte Départementale.

Tout pêcheur en bateau cochera la date sur la "carte-carnet individuel" dès le début de l'action de pêche. Les captures seront inscrites au fur et à mesure.

Pour la pêche à la traîne où c'est la vitesse imprimée au bateau qui maintient le leurre, ou les leurres, entre deux eaux ou en mouvement (que la ligne ou les lignes soient tenues à la main ou fixées au bateau), la présence visible d'un fanion jaune de 40x40 cm sur le bateau est obligatoire.

PÊCHE AUX LIGNES

Les membres des AAPPMA de Savoie pourront pêcher à la ligne ordinaire du bord ou en bateau à l'arrêt (fiche de capture obligatoire) avec 1 canne et 2 hameçons maximum.

Pour toute autre technique de pêche employée, carte-carnet individuel de pêche en bateau obligatoire, il est autorisé :

- pour la pêche à la traîne : **3 lignes de 10 hameçons**,
- pour la pêche en bateau : **2 lignes de 10 hameçons par pêcheur**,
- pour le lavaret : **1 ligne de 18 nymphes artificielles ou 2 x 10 nymphes artificielles uniquement.**

REPEUPLEMENT ET ALEVINAGE SUR LE LAC EN 2019

AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens - AAPPMA Aix-les-Bains

Fédération Départementale de la Savoie - APERA

- **Alevins lavarets** : 1 800 000 alevins
- **Alevins ombles chevaliers** : 66 000 alevins
- **Alevins de truites lacustres** : 60 000 alevins

pour toute infraction ou pollution sur l'étendue du lac du bourget et le canal de savières, appelez le **17** ou les gendarmeries de

La Motte-servolex : 04 79 25 40 16
Aix-les-bains : 04 79 61 15 00

RÈGLEMENTATION



PRIX DES CARTES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS 2020

CARTE PERSONNE MAJEURE carte départementale annuelle / 18 ans et plus	94 €	CARTE DÉCOUVERTE carte départementale annuelle / moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 2020	6 €
CPMA	36,20 €	CPMA	0,50 €
Carte - Part FSPPMA	31,30 €	Carte - Part FSPPMA	2,75 €
Carte - Part AAPPMA	26,50 €	Carte - Part AAPPMA	2,75 €
<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 :</small>	<small>57,80 €</small>	<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 :</small>	<small>5,50 €</small>
CARTE DÉCOUVERTE FEMME carte départementale annuelle réservée aux femmes	35 €	CARTE JOURNÉE carte départementale valable 1 journée	14 €
CPMA	14,20 €	CPMA	3,90 €
Carte - Part FSPPMA	10,40 €	Carte - Part FSPPMA	3,70 €
Carte - Part AAPPMA	10,40 €	Carte - Part AAPPMA	6,40 €
<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 :</small>	<small>18,30 €</small>	<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 :</small>	<small>10,10 €</small>
<small>réproché offerte sauf si besoin d'options</small>			
CARTE PERSONNE MINEURE carte départementale annuelle / moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier 2020	21 €	CARTE HEBDOMADAIRE carte départementale valable 7 jours consécutifs	33 €
CPMA	2,70 €	CPMA	13,00 €
Carte - Part FSPPMA	9,15 €	Carte - Part FSPPMA	8,40 €
Carte - Part AAPPMA	9,15 €	Carte - Part AAPPMA	11,60 €
<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 :</small>	<small>18,30 €</small>	<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un ombre CPMA 2020 :</small>	<small>20 €</small>
TIMBRE JOURNÉE GUIERS	2 €	TIMBRE RÉCIPROCIÉTÉ 74	23 €
TIMBRE RÉCIPROCIÉTÉ GUIERS	8 €		

CARTE BATEAU LAC DU BOURGET (carnet de capture obligatoire inclus)	Permet de pratiquer en bateau ou d'un engin flottant la pêche sur le lac du Bourget, autrement qu'avec une seule ligne banale (ex : avec plusieurs lignes ou ligne spécifique ou traîne).	25 €	Pers. majeure, découverte femme
		10 €	Pers. mineure, carte hebdomadaire
		3 €	Carte journée

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE (Hors lac du Bourget)

- **1^{ère} catégorie** : du samedi 14 mars au dimanche 11 octobre inclus.
Omble Commun : du samedi 16 mai au dimanche 11 octobre inclus.
Brochet : du samedi 25 avril au dimanche 11 octobre inclus.
- **2^e catégorie** : Villaret, Carouge, Canal de Savières.
Ouverture toute l'année sauf fermetures spécifiques.
Brochet ouvert du 1^{er} janvier au 26 janvier et du 25 avril au 31 décembre.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

TAILLE RÉGLEMENTAIRE DES POISSONS (Hors lac du Bourget)

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

1^{ère} CATÉGORIE

Truite : **30 cm** sur le domaine public fluvial, **25 cm** sur toute la **Laysse** (hors affluents) en amont du parcours no-kill (amont du pont de Serbie), **23 cm** sur toutes les autres rivières du domaine des pêcheurs Chambériens,

Ombre commun 35 cm
Brochet 60 cm

NOUVEAUTÉ 2020 : BROCHET dans les cours d'eau et les plans d'eau de 1^{ère} catégorie, taille à 60 cm et quota de 2 brochets par jour et par pêcheur.

RECOMMANDATIONS

- À **Carouge** et au **Villaret** : 1 carpe de moins de 2 kgs conservée par jour et par pêcheur.
- **Villaret** : 1 brochet par jour et par pêcheur.

ATTENTION :

nombre de prises autorisées : **4 salmonidés dont 1 ombre commun maximum par jour et par pêcheur.**

INFORMATIONS DIVERSES

Les cartes de pêche étant aujourd'hui départementales en savoie, reportez-vous aux aappma locales pour prendre connaissance des réglementations spécifiques et réserves.

Le tableau ci-dessous vous indique la pêche que vous pouvez pratiquer sur le domaine des Pêcheurs Chambériens en fonction du ou des cartes dont vous êtes titulaire.

nature de la carte	pêche au Lac du bourget + canal de savières	pêche sur le domaine privé des pêcheurs chambériens
1. Carte de pêche réciproitaire «Savoie»	4 lignes du bord	OUI 1 ligne en 1 ^{ère} cat. 4 lignes en 2 ^e cat.
2. Autre Carte de pêche que réciproitaire «Savoie»	1 ligne du bord ou en bateau (2 hameçons maxi)	NON
3. Carnet individuel de pêche en bateau délivré aux détenteurs d'une carte départemental «Savoie»sauf Gaule des Coudans	3 lignes pêche à la traîne 2 lignes bateau à l'arrêt	

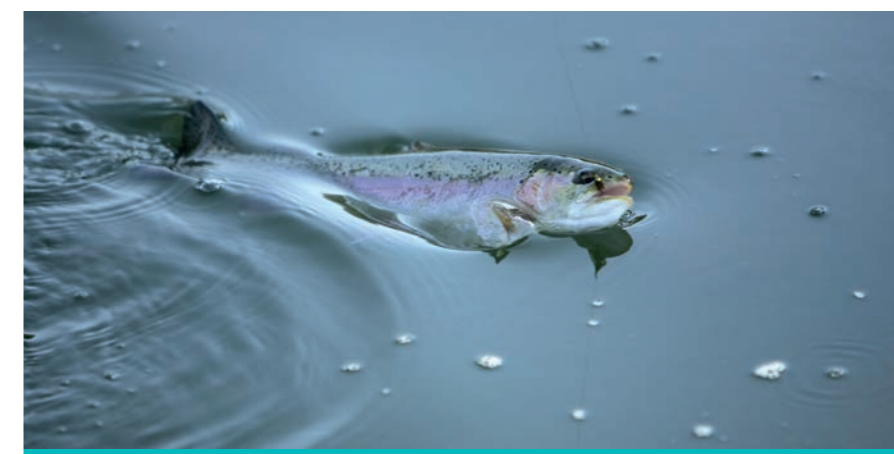
PRÉCISIONS :

- La carte journalière et hebdomadaire donne les mêmes droits que la carte de pêche réciproitaire «Savoie».
- Pêche dans l'Isère : 2 lignes à 2 hameçons maximum.

CONCOURS ET MANIFESTATIONS 2020

- **Mardi 4 février** : Assemblée Générale Ordinaire à 18h (Mairie de Barby, Salle des Mariages)
- **Samedi 2 mai** : Concours truite jeunes (Plan d'eau Challes-les-Eaux)
- **Samedi 30 et dimanche 31 mai** : Village du Développement durable (La Motte-Servolex)

D'autres animations peuvent avoir lieu au cours de l'année, nous les communiquerons en temps voulu via Facebook, notre site internet ainsi que le Dauphiné Libéré.



déversements (prévisionnel 2020)

En 2020, Les Pêcheurs Chambériens maintiennent leur politique d'halieutisme sur le **parcours «un poisson» de la Laysse** et sur le **parcours NO-KILL (du pont de Serbie à Chambéry à l'embouchure de la Laysse au lac du Bourget)**. Ce choix ayant été fait pour permettre à la rivière de se remettre des lourds travaux déjà réalisés et à venir, mais aussi pour renforcer le soutien à la population très fragile de truites lacustres susceptibles de remonter frayer.

Challes-les-Eaux : 380 kg de truites (100 kg à l'ouverture).

Albanne : 280 kg de truites (100 kg à l'ouverture).

Laysse : 300 kg de truites (100 kg à l'ouverture).

Laysse parcours «un poisson» : 440 kg de truites.

Combe de Savoie : 200 kg de truites à l'ouverture.

Prévision totale pour 2020 : 1 600 kg de truites Arc-en-ciel.

Il est préconisé de ne pas pêcher en marchant dans l'eau avant l'ouverture de l'ombre commun sur la bialle et le gargot. par ailleurs, il est expressément demandé aux pêcheurs d'éviter de marcher dans l'eau sur les frayères, de l'ouverture au 15 avril.

EN CAS DE POLLUTION

La protection du milieu aquatique c'est l'affaire de tous. si vous constatez un délit, un empoisonnement ou tout autre acte nuisible au milieu, signalez-le rapidement aux numéros suivants : **06 61 37 30 81 (AAPPMA) - 04 79 68 37 60 (AFB - EX ONEMA)**

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

LES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS année 2020



www.pecheurs-chamberiens.fr



Forts parée qu'unis

Les pêcheurs chambériens
siège social
La Maison des pêcheurs
611 Les rives du lac
73420 Vivier Du Lac
Tél. 04 79 85 20 01
contact@pecheurs-chamberiens.fr



LES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS
RIVIÈRES & LAC DU BOURGET

Ateliers pêche nature
06 61 37 30 81 - pecheurs.chamberiens@bbox.fr

LES ATELIERS PÊCHE NATURE



L'école de pêche de l'AAPPMA des pêcheurs chambériens a vu sa première sortie 2019 le samedi 9 février et sa dernière le samedi 21 décembre. **66 enfants et 12 adultes inscrits à l'année** ont participé à l'école de pêche, les mercredis après midi, jeudi et vendredis soirs, samedis, vacances et jours fériés. Ces animations ont eu lieu en «soirées lavaret et mouche» pour les adultes, en «soirées mouche», en demi-journées, en journées, en stage de 2 jours en refuge à la montagne et en stages de 5 jours l'été pour les enfants.

L'école de pêche a aussi effectué des interventions auprès de **11 collectivités** comme le CISALB, les mairies, l'INJS, les centres de loisirs et les écoles, collèges et lycées... Pour l'hiver et le printemps 2019/2020, les seniors pourront reprendre les bancs de l'école de pêche pendant **15 séances, un jeudi sur deux. Cinq techniques seront présentées et approfondies** : la pêche à la mouche, la pêche au toc, la pêche à la gamba, la pêche des carnassiers et la pêche au feeder.

L'école de pêche reprendra ses activités le **16 janvier** par une «soirée adultes». La saison «toutes pêches» débutera le **1^{er} avril** par une après-midi de pêche au coup en plan d'eau.

Renseignement : Damien Arnaud (animateur)
06 61 37 30 81 - mail : pecheurs.chamberiens@bbox.fr



PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER "NO KILL" DE LA LEYSSE

Le parcours « NO KILL » sur la Leyse s'étend du pont de Serbie à Chambéry à l'amont, jusqu'à l'embouchure au lac du Bourget à l'aval. Nous rappelons que sur ce parcours seule la pêche aux appâts artificiels (leures, mouches) dans le lit de la rivière, avec un seul hameçon (simple ou triple) sans ardilion (ou ardilion écrasé) est autorisée. La pêche des ponts et parapets ainsi qu'aux esches naturelles est interdite.

TOUT POISSON PRIS DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMIS À L'EAU VIVANT DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.

PARCOURS "1 POISSON" SUR LA LEYSSE (La Martinière)

ATTENTION : ce parcours 1 poisson sera empoissonné et contrôlé régulièrement. Veillez à ne pas pêcher sur ces parcours avec plus d'un poisson dans votre musette !
Sur ce parcours, nous vous rappelons que les prises sont limitées à 1 poisson par jour et par pêcheur, et seule la pêche avec 1 hameçon sans ardilion est autorisée.

LAC DE CAROUGE

(saint-pierre-d'Albigny - 2^e catégorie)

- **Zone A et C :** Plaisance strictement interdite.
- **Zone B :** réservée à la plaisance du 15 juin au 15 septembre. (pêche strictement interdite pendant cette période). Pêche et plaisance autorisées le restant de l'année.
- **Une ligne d'eau** délimite les zones B et C.
- **Zone A, B et C :** Pêche en bateau et en float tube interdite (art. 4 règlement intérieur)

PLAN D'EAU DU VILLARET (COISE - 2^e catégorie)

Sur ce plan d'eau sont strictement interdites la pêche de nuit, la pêche en embarcation (bateau, float tube) et l'utilisation de bateaux amorceurs.

PLAN D'EAU DE CHALLES-LES-EAUX

Sur ce plan d'eau classé en 1^{re} catégorie, seule la pêche à une ligne est autorisée, (leures artificielles, amorçage et asticots sont strictement interdits).

PÊCHE DU BROCHET AU VIF :
1 ligne autorisée avec un hameçon simple.

GARDERIE

Damien ARNAUD	06 61 37 30 81
Jacques CHALLUT	06 77 41 38 60
Éric CHENEVARD	06 27 72 23 87
Claudia ROSAZ	06 66 68 79 96



Légende

- 📍 **Lacs privés**
- 📍 **Lac de carouge** (voir spécificités ci-contre)
- 📍 **Limite pêcheurs chambériens** 200 mètres en amont du pont des Brillès
- 📍 **Leyse - parcours prendre et relâcher** (du pont de serbie à l'embouchure au lac)
- 📍 **Leyse - parcours 1 poisson** «La Martinière» (Chambéry)
- 📍 **Limite de notre domaine**
- 📍 **réserves**
- 📍 **bleu clair :** domaine public
- 📍 **bleu foncé :** domaine privé

Lac du villaret, lac de carouge : 2^e catégorie
Plan d'eau de challes-les-eaux : 1^{re} catégorie
(pêche en bateau interdite)

LAC DU BOURGET

LOTS DE PÊCHE
Le lac du bourget est divisé en lots de pêche. **Les lots N°5 et N°6 sont réservés à la pêche amateur** tandis que les autres lots sont ouverts aux pêcheurs professionnels.

CARNETS DE CAPTURES
Nous vous rappelons que dans le cadre du suivi des captures sur le lac du Bourget, **il est obligatoire de renseigner son carnet de capture en début et durant la partie de pêche**, et de le rendre dûment remplis en fin d'année chez votre dépositaire.

TALLE DE CAPTURE DE LA TRUITE LACUSTRE AU LAC DU BOURGET : 50 cm / 1 poisson par jour et par pêcheur

suivez nous sur facebook pour avoir l'actualité de l'AAPPMA directement dans votre poche !
www.pecheurs-chamberiens.fr
www.facebook.com/Les.pecheurs.chamberiens/
com@pecheurs-chamberiens.fr

RÉSERVES DE PÊCHE FIXES

- 01/ Le canal de Terre Nue : entre la RN 201 à l'amont (sauf 150 m rive gauche) et la RN 211 à l'aval.
- 02/ Le Nant Varon (Le Bourget-du-Lac) : du pont de l'usine MB France à l'amont au confluent avec la Leyse à l'aval.
- 03/ Le ruisseau des Combes et affluents (La Motte-Servolex) : des sources au pont du Noiray à l'aval.
- 04/ Le Nant Bruyant et affluents (La Motte-Servolex) : des sources au pont Courbe à l'aval.
- 05/ Le Cozon (St-Pierre-d'Entremont) : de la passerelle Guiguet à l'amont à la confluence avec le Guiers Vif à l'aval.
- 06/ L'Isère (Montmélian) : 50 m à l'amont du Pont Mollard et 200 m en aval (passe à poissons).
- 07/ Le Néculidet (La Thuille) : des sources à la confluence avec le Ternèze en aval.
- 08/ La haute Leyse et affluents (Les Déserts) : des sources au pont de Barre en aval.
- 09/ La Crouza et affluents (Thoiry) : des sources à la passerelle sentier "Tour des Bauges" en aval.
- 10/ La haute Doria et affluents (Thoiry) : des sources à la passerelle sentier "Tour des Bauges" en aval.
- 11/ Le glandon (Les Marches) : du pont Sarde à l'amont à la confluence avec l'Isère à l'aval.
- 12/ Le Domaine du baron de Buttet (Lac du Bourget) : marais du Sud du lac du Bourget.



Dépositaires de l'AAPPMA où sont en vente les cartes de pêche

- **LE SAINT PIERRAIN** (Voillard)
Tabac Presse - St-Pierre d'Albigny
94, rue Auguste Donnenget
Chambéry
- **QUINCALLERIE LACHEVAL**
Chamousset - Le Trollet
- **VALIEUTIC**
Chambéry - ZI Chammond
1340, avenue des Landiers
- **LE SAINT PIERRAIN** (Voillard)
Tel. 06 09 49 62 28
- **Gérard PITTE** (Saint-Ordras)
Tel. 06 07 89 99 17
- **Paul André RASCLE** (Chapareillan)
Tel. 07 86 29 83 52
- **Fabrice THILL** (Cognin)
Tel. 06 72 28 67 69
- **Stéphane NUTTER** (Voillard)
Tel. 06 09 49 62 28
- **Maxime DUCHAUSSEY** (Challes-les-Eaux)
Tel. 06 24 45 82 61
- **Sébastien FAVOLLE** (Tresserve)
Tel. 06 27 60 81 19
- **Michel LASTRAS** (Albertville)
Tel. 06 86 37 33 83
- **Thibaud LEBRUN** (Meyrieu)
Tel. 06 24 91 10 24
- **AU FIL DE L'EAU** (Saint-Alban-Leyse - Le forum)
78 rue de la martinière
- **DÉCATHLON** (St-Alban-Leyse - 43, rue du Maroc)
- **OFFICE DE TOURISME** Challes-les-Eaux - 1374, Avenue de Chambéry
- **OFFICE DE TOURISME** Chambéry
- **OFFICE DU TOURISME** Le Bourget-du-Lac
- **OFFICE DE TOURISME** Saint-Pierre-d'Entremont

Membres du conseil d'Administration de l'AAPPMA Les pêcheurs chambériens

Président	Vice-Président	Secrétaire	Treasorier
Frédéric CLERC (Bazoches) Tel. 06 09 18 78 90	Claude L'ACOMBE (St-Alban-de-Montbel) Tel. 06 35 45 76 83	Gilles MORAY (Chambéry) Tel. 06 84 69 47 82	Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tel. 06 86 57 99 03
Sylvain NUTTER (Voillard) Tel. 06 09 49 62 28	Maxime DUCHAUSSEY (Challes-les-Eaux) Tel. 06 24 45 82 61	Gilles MORAY (Chambéry) Tel. 06 84 69 47 82	Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tel. 06 86 57 99 03
Johel BADIN	Paul André RASCLE (Chapareillan) Tel. 07 86 29 83 52	Gilles MORAY (Chambéry) Tel. 06 84 69 47 82	Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tel. 06 86 57 99 03
Alain BRUAND	Fabrice THILL (Cognin) Tel. 06 72 28 67 69	Gilles MORAY (Chambéry) Tel. 06 84 69 47 82	Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tel. 06 86 57 99 03
Dominique COLLARD	Thibaud LEBRUN (Meyrieu) Tel. 06 24 91 10 24	Gilles MORAY (Chambéry) Tel. 06 84 69 47 82	Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tel. 06 86 57 99 03
Cyrille CUROZ	Thibaud LEBRUN (Meyrieu) Tel. 06 24 91 10 24	Gilles MORAY (Chambéry) Tel. 06 84 69 47 82	Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tel. 06 86 57 99 03
Vincent DELAIS	Thibaud LEBRUN (Meyrieu) Tel. 06 24 91 10 24	Gilles MORAY (Chambéry) Tel. 06 84 69 47 82	Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tel. 06 86 57 99 03
Vincent JULIAN	Thibaud LEBRUN (Meyrieu) Tel. 06 24 91 10 24	Gilles MORAY (Chambéry) Tel. 06 84 69 47 82	Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tel. 06 86 57 99 03
Eluante MEVEL	Thibaud LEBRUN (Meyrieu) Tel. 06 24 91 10 24	Gilles MORAY (Chambéry) Tel. 06 84 69 47 82	Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tel. 06 86 57 99 03